



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BARKMERE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2018 À 10h00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE BARKMERE (QUÉBEC).

Étaient présents :	Le Maire	Luc Trépanier
	Les conseillers	Marc-Olivier Duchesne Stephen Lloyd Chantal Raymond Andrea Leber Jake Chadwick Marc Frédette Martin Paul Gélinas
Assistait aussi à la séance :	Le Directeur général et secrétaire-trésorier	

1. RÉSOLUTION 2018 - 119 – Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stephen Lloyd appuyé Monsieur le conseiller Marc Olivier Duchesne et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, soit:

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Séance ordinaire du 13 octobre 2018

3. Affaires courantes

- 3.1 Annonces
- 3.2 Correspondances
- 3.3 APLÉ
- 3.4 Loisirs Barkmere
- 3.5 Suivi de la dernière séance
- 3.6 Période de questions (30 minutes)

4. Finances et Administration

- 4.1 Résolution - Comptes à payer
- 4.2 ADOPTION – Règlement 253 – Réserve financière – chemin des Jésuite
- 4.3 Avis de motion – Règlement établissant les taux de taxes générales et spéciales de la Ville de Barkmere pour l'année 2019
- 4.4 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires pour l'année 2019
- 4.5 Dépôt des états financiers comparatifs (art. 105.4 LCV)

5. Environnement

6. Urbanisme.

- 6.1 Liste des permis émis et certificats - dépôt

7. Infrastructures et services

- 7.1 Travaux – chemin des Jésuites – attribution de contrat
- 7.2 Résolution – Contrat de déneigement 2018-2019 pour le l'hôtel de ville et le chemin des Jésuites
- 7.3 Résolution – Contrat de déneigement 2018-2019 pour le chemin Duncan

8. Affaires légales

9. M.R.C. et affaires gouvernementales

- 9.1 Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019
- 9.2 Dernier conseil des maires

10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Résolution 2018 - 120 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2018

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2018 été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-



quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19*, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Chantal Raymond, appuyée par Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick et résolu à l'unanimité par les membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2018 soit approuvé tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

3. Affaires courantes

3.1 Annonces

Le maire fait part à l'assemblée de différentes annonces.

3.2 Correspondances

Aucune correspondance officielle n'a été reçue depuis la dernière séance.

3.3 APLÉ

Aucune annonce.

3.4 Loisirs Barkmere

Madame Lyne Valois remercie le conseil pour la politique de remboursement des frais d'inscription aux services de loisirs.

3.5 Suivi de la dernière séance

Le maire fait état de la situation concernant le litige opposant la Ville et monsieur Grou.

3.6 Période de questions (30 minutes)

Une période de questions de trente minutes est tenue. Après l'expiration d'une période de 21 minutes aucun autre intervenant ne s'étant manifesté, Monsieur le maire déclare la période de questions close.

4. Finances et Administration

4.1 RÉSOLUTION 2018 –121 - Comptes à payer

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Frédette, appuyé par Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les comptes ci-dessous soient ratifiés et payés :

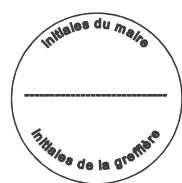
Ville de Barkmere

Registre des chèques pour 15411111 Banque Nationale - Mont-Tremblant

Town of Barkmere

Cheque Log for 15411111 National Bank - Mont-Tremblant

No.	Bénéficiaire	Montant	Date	Explication
No.	Payee	Amount	Date	
EFP-865	Hydro-Québec	\$363,80	2018-10-25	Électricité luminaires de rue



PPA	Paiements Globaux Canada SENC	<u>\$40,24</u>	2018-11-01	Location mensuelle carte débit octobre 2018
		<u>\$404,04</u>		Total - Règlement 213
4525	Ménage Tremblant Net inc.	\$754,53	2018-11-10	Nettoyage hôtel de ville
4526	Légion Royale Canadienne Rouge River	\$100,00	2018-11-10	Couronne pour cérémonie du jour du Souvenir
4527	Sodavex	\$33 459,74	2018-11-10	Consultations légales
4528	Ministre des Finances du Québec (CEH)	\$535,78	2018-11-30	Baux de lot de grève et marina
4529	Luc Trépanier	\$2 196,94	2018-11-10	Traitement et allocation Maire
4530	Jake Chadwick	\$732,31	2018-11-10	Traitement et allocation Conseiller
4531	Marc-Olivier Duchesne	\$732,31	2018-11-10	Traitement et allocation Conseiller
4532	Marc Frédette	\$732,31	2018-11-10	Traitement et allocation Conseiller
4533	Andrea Leber	\$732,31	2018-11-10	Traitement et allocation Conseillère
4534	Stephen Lloyd	\$732,31	2018-11-10	Traitement et allocation Conseiller
4535	Chantal Raymond	\$732,31	2018-11-10	Traitement et allocation Conseillère
4536	Gilbert P. Miller & Fils Ltée.	\$5 785,37	2018-11-10	Entretien chemin Duncan
4537	Jonathan O'Shaughnessy	\$800,00	2018-11-10	Entretien paysager
4538	Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides	\$2 850,00	2018-11-10	Alarmes d'incendie refacturées au citoyen
4539	Gabriel Bélanger	\$27,27	2018-11-10	Cartes d'affaire
4540	Martin Paul Gélinas	\$245,83	2018-11-10	Cadres pour centre communautaire et quincaillerie
4542	Jake Chadwick	\$572,79	2018-11-10	Tests eau, forum et autres dépenses
		<u>\$51 722,11</u>		Total - Chèques
		<u>\$15 573,64</u>		Salaires et avantages sociaux
		<u>\$67 699,79</u>		Grand Total

ADOPTÉE

4.2 ADOPTION – RÉSOLUTION 2018- 122 - Règlement 253 concernant la création d'une réserve financière pour l'entretien et la réparation du chemin des Jésuites

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19) autorise la Ville de Barkmere à créer des réserves financières à des fins déterminées pour le financement de dépenses pour un secteur déterminé;

CONSIDÉRANT que l'entretien du chemin des Jésuites doit être entièrement défrayé par les propriétaires fonciers dont la propriété est rendue accessible par le chemin des Jésuites, et ce, sans aucun coût supplémentaire pour les autres contribuables de la Ville de Barkmere;

CONSIDÉRANT que les taxes spéciales perçues pour l'entretien du chemin des Jésuites doivent servir uniquement à cette fin, et ne devraient pas être versées au fonds général de la Ville;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme de la Ville de Barkmere a fixé comme objectif d'atténuer les impacts sur l'environnement des accès routiers aux propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2018 et que le projet de règlement y a été déposé et présenté;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Olivier Duchesne;

Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Frédette,

Et unanimement résolu :

Que Conseil municipal de la Ville de Barkmere adopte le règlement 253 sur la création d'une réserve financière pour les dépenses d'entretien et de réparation du chemin des Jésuites :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Réserve financière

Le présent règlement créé une réserve financière pour un secteur déterminé de la Ville de Barkmere, en vertu de l'article 569.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19).



Article 3 – Abrogations

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 79 « *Ayant pour objet de décréter les travaux d'entretien sur le chemin des Priest Point situé dans les limites de la ville de Barkmere et d'imposer une taxe spéciale à cet effet aux contribuables de la ville de Barkmere desservis par ce chemin* » et tous ses amendements.

Article 4 – Secteur déterminé

Aux fins du présent règlement, l'appellation « chemin des Jésuites » réfère au chemin des Jésuites situé sur un ou des lots appartenant à la Ville de Barkmere et relié à la zone du débarcadère et stationnement municipal; l'extrémité ouest du chemin étant située à son intersection avec le chemin du débarcadère principal.

Le secteur de la Ville visé par la réserve financière est constitué de toutes les propriétés imposables adjacentes à l'emprise du chemin des Jésuites, et toutes les propriétés bénéficiant d'un droit de passage permettant d'avoir un accès, véhiculaire ou autre, direct ou à travers d'autres propriétés, au et sur le chemin des Jésuites.

Article 5 – Nom de la réserve

La réserve financière créée par le présent règlement se nomme « *Réserve financière pour l'entretien et la réparation du chemin des Jésuites* », pour les fins de présentation de l'information financière.

Article 6 – Fins de la réserve

La réserve financière est utilisée uniquement pour défrayer toutes les dépenses, réclamations, pertes ou dommages, directs ou indirects, reliées à l'entretien du chemin des Jésuites et aux mises à niveau nécessaires pour rendre la rue conforme aux lois et règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux, et notamment, pour atténuer les impacts environnementaux de la rue.

Article 7 – Montant projeté

La réserve financière sert au financement de dépenses annuelles récurrentes, et au financement des mises à niveau nécessaires, et par conséquent elle ne possède pas de montant projeté spécifique.

Article 8 – Mode de financement

La réserve financière est financée par le biais d'une taxe spéciale imposée annuellement à toutes les propriétés visées par l'article 4 du présent règlement, après recommandation du comité consultatif prévu à l'article 11 du présent règlement.

Le Conseil municipal peut verser à la réserve financière toute subvention ou partie de subvention utilisée spécifiquement pour le financement de travaux sur le chemin des Jésuites.

Article 9 – Durée de l'existence

La réserve n'a pas d'échéance fixe, et demeure en place aussi longtemps que le chemin des Jésuites est en existence en tout ou en partie dans l'emplacement défini à l'article 4 du présent règlement, ou jusqu'à ce que le Conseil abroge le présent règlement.

Article 10 – Affectation des excédents

À la fin de l'existence de la réserve, tel que stipulé à l'article 9 du présent règlement, tout excédent des revenus réalisés ou à recevoir sur les dépenses réalisées ou encourues sera versé au fonds général de la Ville.

Article 11 – Comité consultatif

Le présent règlement crée un comité consultatif formé du maire de la Ville, d'un autre membre du Conseil et de trois (3) propriétaires du secteur défini à l'article 4 du présent règlement, et nommés par le Conseil, pour un mandat de quatre (4) années.

Le mandat du comité est de recommander au Conseil la liste des travaux d'entretien régulier et des mises à niveau nécessaires, à être effectués, afin que le Conseil puisse établir le montant de la taxe spéciale prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 12 – Entrée en vigueur



Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4.3 AVIS DE MOTION – Règlement 254 – Établissant les taux de taxes générales et spéciales de la ville de Barkmere pour l'année 2019

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les citées et villes, avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Marc Frédette qu'à une séance ultérieure du conseil il sera procédé à l'adoption du règlement 254 établissant les taux de taxes générales et spéciales de la ville de Barkmere pour l'année 2019.

Monsieur le conseiller Marc Frédette dépose le projet de règlement.

Une copie du projet est disponible lors de la présente séance pour consultation par les citoyens.

4.4 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Le secrétaire-trésorier informe l'assemblée que les membres suivant du conseil déposent séance tenante leur déclarations d'intérêts pécuniaires conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2)* :

Noms des membres ayant déposé leur déclaration :

Luc Trépanier, Maire
Jake Michael Chadwick, conseiller au siège numéro 1
Marc-Olivier Duchesne, conseiller au siège numéro 2
Marc Frédette, conseiller au siège numéro 3
Stephen Lloyd, conseiller au siège numéro 4
Andrea Leber, conseiller au siège numéro 5
Chantal Raymond, conseiller au siège numéro 6.

4.5 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 105.4 Lcv.

Les membres du conseil de la ville de Barkmere prennent acte du dépôt par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 105.4 de la *loi sur les Citées et villes* des deux états financiers comparatifs suivants :

- a) Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois d'octobre 2018, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- b) Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5. Environnement

6. Urbanisme

6.1 Dépôt de la liste des permis et certificats d'autorisation

Le conseil de la ville de Barkmere prend acte du dépôt par le secrétaire trésorier de la liste des permis et certificats émis par l'inspecteur municipal pour le mois d'octobre 2018.

7. Infrastructures et services

7.1 RÉOLUTION 2018-123 – Contrat de travaux de réfections sur chemins des Jésuites.

CONSIDÉRANT les travaux requis sur le chemin des Jésuites;

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Gilbert P. Miller & Fils Ltée.;



Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Olivier Duchesne;

Appuyé par Madame la conseillère Andrea Leber,

Et unanimement résolu :

Que Conseil municipal de la Ville de Barkmere fasse exécuter les travaux requis et montrés à la liste des travaux soumise au conseil jusqu'au maximum de l'aide à recevoir du PAARRM.

ADOPTÉE

7.2 RÉSOLUTION 2018-124 – Contrat de déneigement 2018-2019 pour le stationnement de l'Hôtel de ville et le chemin des Jésuites

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation adressée par le directeur général à deux fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT la seule offre reçue, soit celle de *Gilbert P. Miller & Fils Ltée* pour le contrat de déneigement et sablage du stationnement de l'hôtel de ville et du chemin des Jésuites pour la saison 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Olivier Duchesne, appuyé par Madame la conseillère Andrea Leber et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le contrat de déneigement pour la saison 2018-2019 soit accordé à *Gilbert P. Miller & Fils Ltée*;

QUE le contrat inclut les termes et conditions suivants:

A) Enlèvement de la neige et sablage pour:

- Ch. des Jésuites;
- Chemin de Barkmere autour du stationnement municipal;
- Aires de service du Garage municipal et de l'Hôtel de Ville;

B) Présentation par l'entrepreneur d'une preuve d'assurance de responsabilité civile.

QUE le montant du contrat soit de 5 000,00\$, dont 1 600\$ pour le chemin des Jésuites, plus les taxes applicables, et payé en 2 versements: le 2 janvier 2019 et le 2 mai 2019;

ET

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer un contrat pour le déneigement qui respecte les termes et condition de la présente résolution et de la description des travaux soumise pour obtenir les soumissions des entrepreneurs.

ADOPTÉE

7.3 RÉSOLUTION 2018-125 – Contrat de déneigement 2018-2019 pour le chemin Duncan

CONSIDÉRANT le Règlement 212 créant une réserve financière pour les dépenses d'entretien du chemin Duncan;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de *Gilbert Miller et Fils Ltée*. pour le contrat de déneigement et sablage du chemin Duncan pour la saison 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Monsieur le conseiller Jake Michael Chadwick et appuyé par Monsieur le conseiller Stephen Lloyd, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le contrat de déneigement du chemin Duncan soit accordé à *Gilbert Miller et fils Ltée* pour la saison 2018-2019;

QUE le contrat inclut les termes et conditions suivants:

A) Enlèvement de la neige et sablage pour le chemin Duncan Est et Ouest;

B) Présentation par l'entrepreneur d'une preuve d'assurance de responsabilité civile.



QUE le montant du contrat soit de 8 100,00 \$ plus taxes, et payé en deux (2) versements: le 2 janvier 2019 et le 2 mai 2019;

ET

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer un contrat pour le déneigement qui respecte les termes et condition de la présente résolution et de la description des travaux soumise pour obtenir les soumissions des entrepreneurs.

ADOPTÉE

8 Affaires légales

9 M.R.C et affaires régionales

9.1 RÉSOLUTION # 2018-126 - Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019

CONSIDÉRANT le Lac-à-l'épaulé des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David;

CONSIDÉRANT QUE l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Barkmere souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stephen Lloyd
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Olivier Duchesne
Et unanimement résolu :

QUE la ville de Barkmere demande à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme *Partage d'infrastructures sportives et de loisirs* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la ville de Barkmere autorise la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

9.2 Résumé des discussions tenues lors de la dernière séance du conseil des maires de la MRC.

10 Levée de l'assemblée

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le 8 décembre 2018, à 10h, au Centre Communautaire de la ville, à Barkmere, Québec.

11 Résolution 2018 – 127 – Levée de la séance



La séance est levée à 11h05

Il est proposé par Madame la conseillère Chantal Raymond, appuyée Monsieur le conseiller Marc Olivier Duchesne et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance du Conseil soit levée.

ADOPTÉE

Approuvé par :

(Original signé) Luc Trépanier

Luc Trépanier, Maire

Certifié par :

(Original signé) Martin Paul Gélinas

Martin Paul Gélinas, Directeur général et
secrétaire-trésorier